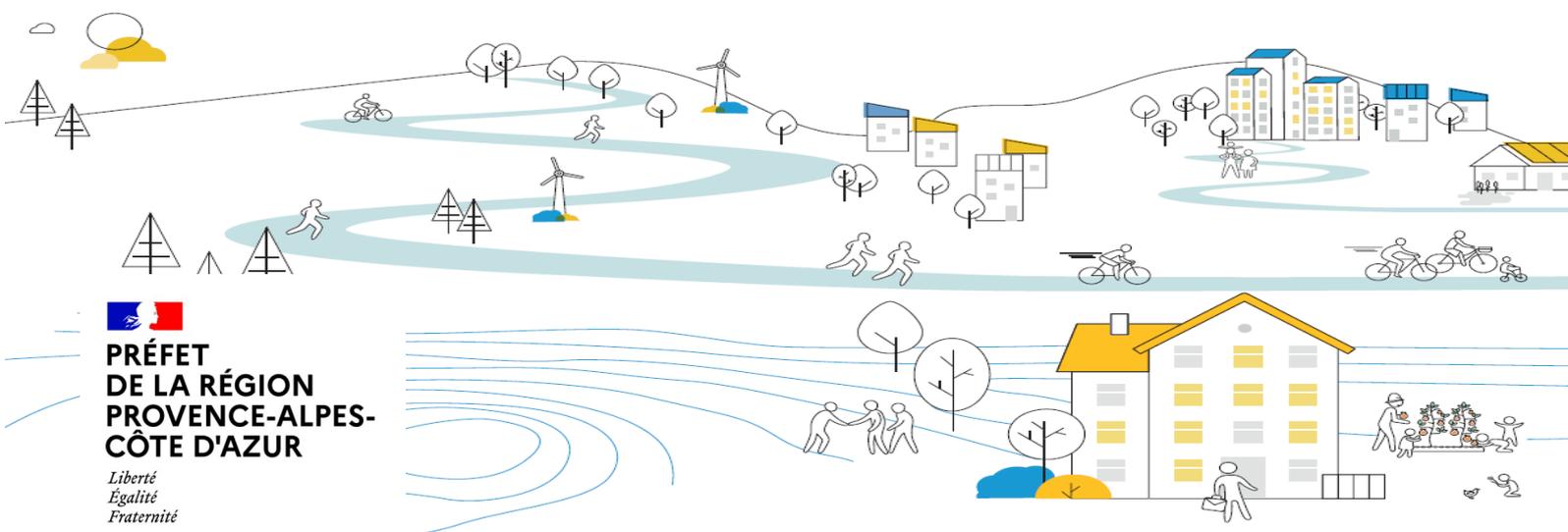


# Fonds de solidarité pour le logement (FSL) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

## BILAN RÉGIONAL 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Rédaction**

---

### **Marion DENIS**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Service énergie logement  
Unité politique de l'habitat

## **Validation**

---

### **Jacqueline DEJARDIN**

Responsable de l'unité politique de l'habitat

### **Pierre FRANC**

Chef du service énergie logement

## **Contact**

---

uph.sel.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr  
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

## Table des matières

INTRODUCTION.....	4
1. GOUVERNANCE ET FINANCEMENTS.....	5
1.1. Territorialisation et répartition des compétences.....	5
1.2. Financeurs.....	6
1.3. Budget de fonctionnement.....	6
2. FSL ACCÈS.....	8
2.1. Budget et nombre de ménages aidés.....	8
2.2. Typologie des ménages bénéficiaires.....	9
3. FSL MAINTIEN.....	10
3.1. Budget et nombre de ménages aidés.....	10
3.2. Typologie des ménages bénéficiaires.....	12
4. AIDES AUX FOURNITURES D’EAU, D’ÉNERGIE ET/OU DE SERVICES.....	13
4.1. Budget par types d’aides accordées.....	13
4.2. Typologie des ménages bénéficiaires.....	15
5. FSL ACCOMPAGNEMENT SOCIAL.....	16
5.1. Opérateurs mobilisés.....	16
5.2. Accompagnement individuel et collectif.....	16
5.3. Enquêtes sociales menées auprès des ménages menacés d’expulsion.....	18
6. AUTRES AIDES ET INITIATIVES LOCALES.....	19
6.1. Aides aux (co)propriétaires occupants.....	19
6.2. Autres dépenses de gestion et aides aux associations.....	20
6.3. Expérimentations locales.....	21
7. ANNEXES.....	23
7.1. Annexe 1 – Principaux constats et chiffres clés.....	23
7.2. Annexe 2 – Glossaire.....	24

## INTRODUCTION

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), prévu par la [loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement](#) accorde des aides numériques ou en nature aux personnes ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés pour payer leurs dépenses liées au logement.

Dispositif en faveur des plus démunis, le fonctionnement du fonds est intégré au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Ce plan vise à consolider les engagements mutuels entre l'État et les collectivités territoriales, positionnés comme garants du droit au logement à l'échelle de leur territoire.

Les aides financières ponctuelles attribuées prennent la forme de subvention ou de prêts à rembourser et visent à payer les dépenses liées à l'entrée (FSL accès) ou au maintien dans un logement (FSL maintien). Il existe également des aides dédiées aux (co)propriétaires occupants en situation de précarité mais aussi pour le paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services (téléphonie, internet).

En complément, pour les ménages conjuguant des difficultés économiques et sociales, des mesures d'accompagnement dans le cadre d'un suivi individuel (ASELL)<sup>1</sup> ou collectif (ASC)<sup>2</sup> peuvent être proposées.

Décentralisé en 2005 suite à l'adoption du [décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement](#), la gestion et le financement du fonds sont assurés par le Conseil départemental et/ou les métropoles.

Pour obtenir des précisions sur les démarches et les conditions d'attribution en fonction de sa situation, les [Agences départementales pour l'information sur le logement](#) (ADIL) et les gestionnaires du FSL proposent diverses permanences.

- **Spécificités régionales**

La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur se caractérise par une tension forte sur le marché du logement avec une offre chère et rare. Elle est marquée par une insuffisance de logements sociaux pour répondre aux besoins des ménages sur le territoire et enregistre des taux d'effort parmi les plus élevés de France. Cette pénurie de logements abordables génère un mal-logement toujours plus important qui, associée à un taux de pauvreté élevé<sup>3</sup>, contribue à la paupérisation des populations.

Placée en 2021 au 2<sup>e</sup> rang des régions de France métropolitaine les plus concernées par le phénomène des bidonvilles, au 2<sup>e</sup> rang des régions qui comptabilisent le plus grand nombre de recours au titre du Droit au logement opposable (DALO), le territoire régional concentre un ensemble de difficultés socio-économiques liées au logement complexes et plurielles<sup>4</sup>.

---

1 Accompagnement socio-éducatif lié au logement – appelé aussi Accompagnement social lié au logement (ASLL).

2 Accompagnement social collectif.

3 Le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône se placent aux 7<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> rangs des départements les plus pauvres de France – Fondation Abbé Pierre, rapport annuel « Etat du mal-logement en France : éclairage régional en Provence Alpes-Côte d'Azur », 2021, p.7. <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/rmlagpaca2021-bd-4oct.pdf>

4 DREAL PACA, « Droit au logement et à l'hébergement opposable (DALO/DAHO) » bilan régional 2021 en Provence Alpes-Côte d'Azur.

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/droit-au-logement-et-a-l-hebergement-opposable-a14069.html>

- **Cadrage méthodologique**

L'ensemble des données communiquées dans ce rapport sont issues de la campagne des remontées de statistiques annuelles des FSL conduites par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). La collecte de ces enquêtes réalisée par la DREAL à l'échelle régionale permet d'obtenir une vision détaillée de l'utilisation du FSL sur le territoire.

Cette enquête menée à titre expérimental s'inscrit dans le cadre d'une évolution réglementaire de l'arrêté du 13 février 2006 fixant les renseignements statistiques relatifs au bilan d'activité du FSL. La démarche engagée consiste à alléger et simplifier les remontées annuelles transmises au ministre chargé du logement<sup>5</sup>. Il s'agit de renforcer également la connaissance partagée des FSL, préalable indispensable à une meilleure articulation des politiques publiques menées par l'État et les collectivités territoriales en matière de logement.

Les données présentes dans ce bilan datent du mois de juin 2022 et concernent l'activité de l'année 2021 des Conseils départementaux et des métropoles. Quelques données concernent des années antérieures à l'année 2021 transmises par les gestionnaires FSL en août 2021 ; remontées dans le cadre d'un groupe de travail régional sur la coordination des dispositifs d'accompagnement d'insertion par le logement, ces chiffres permettent de mettre en exergue certaines évolutions territoriales.

A noter : en l'absence de donnée, l'acronyme NC pour « non communiquée » figure dans les tableaux.

Ce bilan apporte des précisions budgétaires (organismes financeurs, fonctionnement et répartition départementale), quantitatives (nombre et typologie des aides accordées) et qualitatives (typologie des ménages aidés/accompagnés, diagnostic des besoins et expérimentations locales) sur l'administration du FSL en région. Dans l'ensemble, l'exploitation de ces données fait état des arbitrages politiques à l'oeuvre entre les différents territoires en matière de solidarité liée au logement pour les plus précaires.

## **1. GOUVERNANCE ET FINANCEMENTS**

Originellement copilotés et cofinancés par le département et l'État, le FSL a été réformé en vue de fluidifier le mécanisme d'allocation des aides et de renforcer la transparence budgétaire. La réforme engagée en 2004 a permis d'intégrer de nouveaux acteurs privés comme les opérateurs de l'eau et de l'énergie pour compléter les aides apportées aux bénéficiaires du fonds.

### **1.1. Territorialisation et répartition des compétences**

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la répartition des compétences en matière de FSL diverge entre les départements alpins et ceux du littoral.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et le Vaucluse, la gestion du fonds est assurée par le Conseil départemental. Plus précisément, les Alpes-de-Haute-Provence confie la gestion financière, administrative et comptable par marché public à l'association Logiah 04. Une spécificité

---

<sup>5</sup> Cette disposition figure à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 qui prévoit que « *le fonds de solidarité pour le logement fait connaître son rapport annuel d'activité au ministre chargé du logement* » ; elle est codifiée à l'[article L.1614-7 du Code général des collectivités territoriales](#) (CGCT).

est à noter concernant les communes de Pertuis (Vaucluse) et de Saint-Zacharie (Bouches-du-Rhône) sous tutelles de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) pour les aides financières (hors accompagnement social).

Par ailleurs, pour les autres départements une double tutelle est mise en place.

Dans les Alpes-Maritimes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) assure la gestion du fonds pour les communes métropolitaines et le Conseil départemental pour les autres communes du territoire.

Dans les Bouches-du-Rhône, le Conseil départemental s'occupe de la gestion du volet accompagnement social du FSL (ASELL/ASC) pour l'ensemble des communes du département, et la gestion des aides financières pour les communes hors métropole<sup>6</sup>. Tandis que la MAMP assure en gestion directe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les aides financières pour les communes de son territoire. Dans le Var, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) gère les communes métropolitaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et le Conseil départemental assure la gestion du fonds pour les autres communes du département.

## 1.2. Financeurs

Globalement, les principaux financeurs du FSL sont les départements puis les métropoles, les communes et les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les Caisses d'allocations familiales (CAF), les Mutualités sociales agricoles (MSA), les bailleurs sociaux, les fournisseurs ou distributeurs d'énergie et les opérateurs de services téléphoniques. Il est à souligner que les entreprises impliquées dans le financement du FSL proposent majoritairement une participation sous forme d'abandon de créance.

À l'échelle départementale, les financeurs mobilisés sont répartis comme suit :

Département	Financeurs
Alpes-de-Haute-Provence	Département, communes, CCAS, CAF, MSA, bailleurs sociaux (Famille & Provence, H2P, Erilia, Unicil), fournisseurs d'énergie (EDF, ENGIE, SDE 04), Orange (sous forme d'abandon de créance)
Hautes-Alpes	Département, CAF, MSA Alpes-Vaucluse, EDF, Engie, communes, CCAS, bailleurs sociaux (OPH 05, Erilia, Unicil), Véolia + SUEZ + Orange (sous forme d'abandon de créance)
Alpes-Maritimes	<b>Conseil départemental</b> : département, ENGIE, EDF, SUEZ, bailleur social (Erilia) <b>MNCA</b> : département, EDF, ENGIE, Régie des eaux (sous forme d'abandon de créance)
Bouches-du-Rhône	<b>Conseil départemental</b> : département, communes, bailleurs sociaux, EDF, ENGIE, SAS SEERC + SAS SUEZ Eau de France + SAUR + ACCM eau + SEM (sous forme d'abandon de créance) / <b>MAMP</b> : métropole, communes, CCAS, bailleurs sociaux, SEMM, EDF, ENGIE, APE + EdC + SEM + SEERC + SIVOM Lubéron (distributeurs d'eau sous forme d'abandon de créance)
Var	CAF, bailleurs sociaux, EDF, ENGIE
Vaucluse	Département, CAF, communes, CCAS, EDF, ENGIE, MSA, bailleurs sociaux, Orange (sous forme de remise de créance), VEOLIA, SUEZ, SAUR (sous forme d'abandon de créance)

## 1.3. Budget de fonctionnement

Depuis 2019, le budget dédié au financement du FSL était en baisse au niveau régional. Ces restrictions budgétaires s'inscrivent dans un contexte de renforcement des difficultés socio-

<sup>6</sup> Le conseil départemental assure la gestion des aides financières individuelles pour 29 communes et la MAMP pour 90 communes.

économiques, accentuées suite à la pandémie de Covid-19. Les situations de pauvreté se sont consolidées, aggravant les problématiques d'accès et de maintien dans un logement. Certains publics sont fortement fragilisés comme les jeunes<sup>7</sup> ou encore les travailleurs saisonniers dans les départements alpins<sup>8</sup>.

Pour faire face aux impacts de la crise sanitaire, une légère augmentation budgétaire s'observe en 2021 à hauteur de 4 % en comparaison avec l'année précédente.

En matière de déclinaison territoriale, la répartition budgétaire sur la période de 2018 à 2021 est la suivante :

Département	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
Alpes-de-Haute-Provence	824 704 €	794 652 €	723 062 €	585 848 €
Hautes-Alpes	491 373 € (hors accompagnement social)	465 450 € (hors accompagnement social)	440 294 € (hors accompagnement social)	442 528 € (hors accompagnement social)
Alpes-Maritimes	CD : 1 213 412 €	CD : 1 043 113 €	CD : 1 030 000 €	CD : 1 116 411 €
	MNCA : 2 650 169 €	MNCA : 2 553 476 €	MNCA : 2 536 053 €	MNCA : 2 528 347 €
Bouches-du-Rhône <sup>9</sup>	CD : 7 621 263 €	CD : 7 093 677 €	CD : 7 827 086 €	CD : 7 867 233 €
	MAMP : 8 183 252 €	MAMP : 7 089 501 €	MAMP : 4 956 276 €	MAMP : 5 676 579 €
Var	CD : 3 618 751 €	CD : 4 193 264 €	CD : 2 177 692 €	CD : 2 280 346 €
			MTPM : 1 766 058 €	MTPM : 2 028 433 €
Vaucluse	2 425 937 €	2 464 122 €	2 099 754 €	2 003 679 €
<b>PACA</b>	<b>27 028 861 €</b>	<b>25 697 255 €</b>	<b>23 556 275 €</b>	<b>24 529 404 €</b>

Si on compare les évolutions de 2018 à 2021, deux territoires enregistrent une diminution significative de leurs budgets à hauteur d'un tiers : la MAMP avec une baisse de 31 % et le département des Alpes-de-Haute-Provence de 29 %.

Sur la MAMP, il ne s'agit pas de restrictions budgétaires en tant que telles mais d'incidences liées au changement de tutelle entre le Conseil départemental et la métropole. Le changement des conditions d'éligibilité associé à une diminution du nombre de dossiers déposés expliquent cet écart.

De même, dans les Alpes-de-Haute-Provence il s'agit uniquement d'un effet comptable, les frais de gestion étant dorénavant payés par le département sans transiter par le FSL. Avant 2020, c'est à dire avant la délégation de la gestion du FSL par marché public, la CAF se rémunérait directement sur le fonds. Depuis 2021, le montant des frais de gestion est déduit, la contribution du département reste stable.

Plus récemment, entre l'année 2020 et 2021 il est à noter sur la MNCA une réduction de la subvention versée par le fournisseur EDF et l'absence de participation financière des bailleurs sociaux.

A contrario, on remarque une légère hausse du budget dans le département du Var. Cette augmentation s'explique par le faible nombre de demandes déposées pendant les périodes de confinements successifs liés à l'épidémie de Covid-19. Les dossiers étant majoritairement instruits par des travailleurs sociaux, un reliquat de l'année 2020 s'est vu intégrer au budget 2021. Une sensible augmentation entre 2020 et 2021 est également constatée dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et la MTPM.

7 Les cahiers du Dispositif régional d'observation sociale – DROS, n°23, novembre 2021.  
[https://www.dros-paca.org/uploads/media/Barometre\\_social\\_2021.pdf](https://www.dros-paca.org/uploads/media/Barometre_social_2021.pdf)

8 Remontées du Conseil départemental des Hautes-Alpes.

9 Les montants renseignés pour la Métropole Aix-Marseille-Provence n'incluent pas le dispositif « accès eau » (partie 41).

Dans l'ensemble, les budgets des départements et métropoles demeurent relativement stables sur ces quatre dernières années. Toutefois, une tendance aux restrictions budgétaires s'observe.

## 2. FSL ACCÈS

Les aides financées par le FSL accès concernent les dépenses liées à l'entrée dans le logement. Ce volet du fonds recouvre les frais intrinsèques au dépôt de garantie, au déménagement, à l'assurance du logement, au premier loyer ou encore à l'achat de mobilier de première nécessité.

### 2.1. Budget et nombre de ménages aidés

Pour mémoire, dans le cadre du FSL les aides financières sont attribuées sous forme de prêts ou de subventions. En région, la part accordée à l'un ou l'autre sur le budget total investi diffère, la plupart des territoires ayant tout de même majoritairement recours aux subventions.

Par ailleurs, certains départements ont volontairement recours au prêt en vue de responsabiliser les ménages autour du remboursement de leurs dépenses liées au logement.

L'utilisation du prêt est particulièrement prononcée dans les Alpes-de-Haute-Provence qui y dédient 82 % de leur budget FSL accès contre 79 % dans les Alpes-Maritimes. Dans les Alpes-de-Haute-Provence, le volet accès concerne principalement des demandes d'aide pour les dépôts de garantie pour lesquels l'usage sous forme de prêt est systématisé. Dans les Alpes Maritimes, ces aides sont octroyées sous forme de prêt à taux 0 remboursable par petites mensualités.

Département	Budget FSL accès 2021 volet prêts	Budget FSL accès 2021 volet subventions	Budget total FSL accès 2021
Alpes-de-Haute-Provence	101 066 €	22 264 €	123 330 € (243 ménages)
Hautes-Alpes	77 306 €	59 261 €	136 567 € (461 ménages)
Alpes-Maritimes	CD : 139 534 €	CD : 37 829 €	CD : 177 363 € (434 ménages)
	MNCA : 246 343 €	MNCA : 285 178 €	MNCA : 531 521 € (847 ménages)
Bouches-du-Rhône	CD : 28 122 €	CD : 178 127 €	CD : 206 249 € (246 ménages)
	MAMP : 1 062 241 €	MAMP : 1 272 729 €	MAMP : 2 334 970 € (3 841 ménages)
Var	CD : 315 559 €	CD : 275 927 €	CD : 591 486 € (851 ménages)
	MTPM : 319 100 €	MTPM : 252 891 €	MTPM : 571 991 € (848 ménages)
Vaucluse	-	917 557 €	917 557 € (1 379 ménages)
PACA	2 289 271 €	3 301 763 €	5 591 034 € (9 150 ménages)

En matière de file active, la MAMP est le territoire ayant accordé le plus d'aides au titre de l'accès en 2021, suivi de près par le Vaucluse.

Globalement, il est à souligner un nombre d'aides accordées au titre de l'accès supérieur aux aides octroyées sur le volet maintien et ce sur l'ensemble des territoires de la région PACA.

De fait, cette différence met en exergue une implication plus forte des gestionnaires FSL autour des situations de rue, d'errance locative, des sorties de centres d'hébergement, etc.

Cet écart important s'explique en raison des spécificités locales et des phénomènes de paupérisation à l'oeuvre sur le territoire régional.

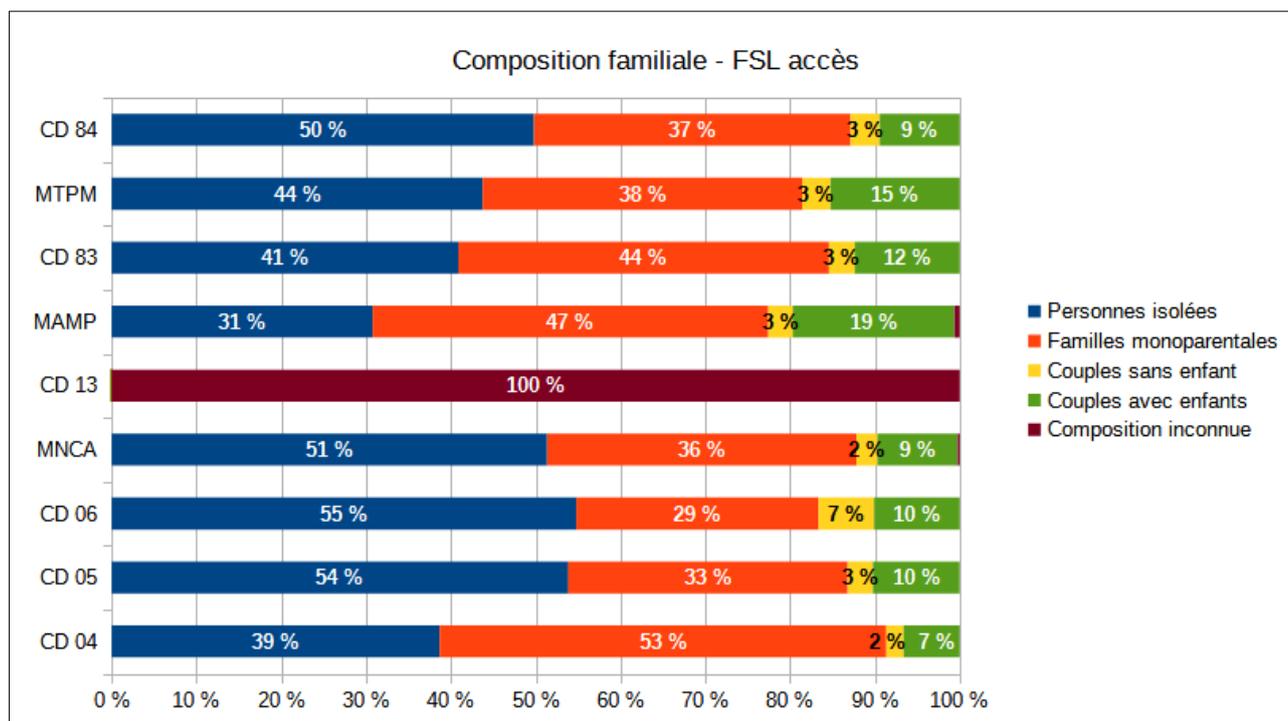
En effectuant un zoom sur les territoires pour lesquels cet écart est le plus prononcé, la MAMP et le Vaucluse, on constate qu'ils enregistrent peu de demandes au titre du maintien. Pour preuve, sur le volume total entre accès et maintien en 2021, la MAMP comptabilise 73 % de ménages ayant effectué une demande de FSL accès (4 440 ménages contre 1 677) et le Vaucluse 78 % (1670 contre 470).

Ces caractéristiques dénotent de la primauté du FSL allouée aux problématiques d'accès et non de maintien dans le logement en région ; la prévention des expulsions locatives étant réorientée davantage vers d'autres dispositifs de droit commun.

De surcroît, certaines spécificités liées à l'inadaptation des ressources des ménages aux montants des loyers sont à souligner (partie 3.1)

Dans l'ensemble, en région le nombre de ménages ayant obtenu une réponse favorable à leur demande d'aide s'échelonne entre 61 % (Alpes-de-Haute-Provence) et 92 % (MTPM) ; le taux moyen étant de 85 %.

## 2.2. Typologie des ménages bénéficiaires



A noter : la répartition annoncée pour le département des Hautes-Alpes concerne tous les ménages aidés au titre du FSL (accès, maintien, fournitures). Le logiciel utilisé ne permet pas d'obtenir le détail de la composition familiale par type d'aide. Cette remarque est aussi applicable aux graphiques des parties 3.2 et 4.2.

A l'échelle régionale, on remarque une surreprésentation de personnes isolées et de familles monoparentales bénéficiaires des aides au titre de l'accès au logement. Quantitativement, les couples avec ou sans enfant sont minoritaires par rapport aux autres ménages.

A l'échelle départementale, dans les Alpes-de-Haute-Provence plus de la moitié des aides octroyées concernent des familles monoparentales. A ce niveau, en région une prédominance forte de parent ayant 1 à 2 enfant(s) à charge<sup>10</sup> est à souligner. Par ailleurs, les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de Vaucluse et la MNCA accordent la moitié de leurs aides au titre de l'accès aux personnes isolées.

Sur le volume total de ménages aidés, on constate des situations de fragilités économiques importantes avec 49 % de bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) dans les Alpes-de-Haute-Provence, 40 % dans les Hautes-Alpes (toutes aides confondues), 67 % dans les Alpes-Maritimes, 26 % dans la MNCA, 64 % dans la MAMP, 37 % dans le Var et 22 % dans le Vaucluse.

En région, en moyenne 10 % des aides accès sont accordées à des personnes bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH). Toutefois, il apparaît que les bénéficiaires en situation de handicap sont plus nombreux dans les Alpes-Maritimes (19 % sur la MNCA et 23 % sur le CD 06).

### **3. FSL MAINTIEN**

Les aides financées par le volet maintien du FSL servent à payer les dépenses liées au logement et consistent à prévenir les expulsions locatives. Ces aides permettent de prendre en charge divers types de factures mais aussi les dettes de loyers ou encore les frais d'huissier des ménages en situation de vulnérabilité économique.

#### **3.1. Budget et nombre de ménages aidés**

Sur le territoire régional, la plupart des gestionnaires FSL ont recours aux subventions pour aider les ménages demandeurs au titre du maintien dans leur logement ; à l'exception des Alpes-Maritimes, du Var et de MTPM qui accordent une part plus importante de leurs budgets aux prêts.

Par conséquent, les crédits alloués aux abandons de créances et prêts irrécouvrables (remises de dettes) dans ces trois territoires sont limités.

On relève une spécificité concernant le Vaucluse qui dédie la totalité de son budget « FSL maintien » aux subventions. Ces dernières consistent à financer le règlement de dettes de loyer et de charges locatives et non les dépenses liées aux frais d'huissier, de justice, etc.

Il est important de souligner qu'en région les dépenses liées aux procédures d'expulsions sont peu prises en charge ; seuls les départements des Hautes-Alpes (6%), du Var (0,2%) et la MAMP (0,02%) accordent un budget mineur à celles-ci. Cette tendance s'explique par un nombre de demande limité au regard du nombre de dossiers traités, mais aussi par des outils de suivi ne permettant pas d'obtenir les détails sur les procédures en cours.

Dans le Var et sur la MNCA, la totalité des frais d'huissier et de justice sont couverts par le recours au prêt ; ces coûts sont intégrés dans le calcul de la dette en vue d'apurer totalement cette dernière. Sur la MAMP, à l'initiative de la création d'un modèle de financement tripartite des dettes locatives en 2018 appelé Concordat (partie 6.3), une baisse des demandes d'aides pour le paiement de ces frais est observée.

---

<sup>10</sup> À charge au sens des prestations familiales.

Département	Budget FSL maintien 2021 volet prêts	Budget FSL maintien 2021 volet subventions	Budget total FSL maintien 2021
Alpes-de-Haute-Provence	900 €	54 730 €	55 630 € (129 ménages)
Hautes-Alpes	4 526 €	131 416 €	135 942 € (289 ménages)
Alpes-Maritimes	CD : 105 546 €	CD : 58 424 €	CD : 163 970 € (247 ménages)
	MNCA : 227 916 €	MNCA : 250 358 €	MNCA : 478 274 € (230 ménages)
Bouches-du-Rhône	CD : 21 230 €	CD : 80 270 €	CD : 101 500 € (71 ménages)
	MAMP : 371 729 €	MAMP : 505 390 €	MAMP : 877 119 € (665 ménages)
Var	CD : 147 804 €	CD : 115 542 €	CD : 263 346 € (173 ménages)
	MTPM : 136 231 €	MTPM : 95 870 €	MTPM : 232 101 € (173 ménages)
Vaucluse	-	297 642 €	297 642 € (289 ménages)
PACA	1 015 882 €	1 589 642 €	2 605 524 € (2 266 ménages)

Dans la continuité des constats précédents concernant une mobilisation plus forte du FSL accès, peuvent être mises en avant plusieurs facteurs.

De prime abord, les demandes sont moins nombreuses sur le volet maintien. Malgré une file active plus soutenue à la MAMP, suivie par le Vaucluse et les Hautes-Alpes, le volume de demandes reste faible. En région, le nombre total de ménages pour lesquels une demande d'aide au maintien locatif a été examinée s'élève à 3 748 alors qu'en parallèle le total de demandeurs au titre de l'accès est de 11 276. Au total, sur les 11 416 ménages accompagnés sur ces deux volets du FSL, 20 % d'entre eux ont été aidés dans le cadre du maintien.

Comment expliquer un tel écart entre accès et maintien ?

Certains gestionnaires du FSL expriment des difficultés liées au recrutement des travailleurs sociaux mais surtout des changements dans les modalités d'intervention. Les professionnels du social s'orientent davantage vers une procédure de surendettement auprès de la Banque de France et non vers le FSL lorsqu'ils accompagnent les ménages endettés.

La problématique de l'inadaptation des ressources des ménages aux montants des loyers est aussi mise en évidence. Une attention particulière doit être accordée au taux d'effort et au quotient familial. De nombreux gestionnaires FSL soulignent des taux d'effort très élevés parfois supérieurs à 40 %.

C'est pourquoi, le recours aux subventions reste privilégié par certains territoires. Bien souvent, le pourcentage d'aides accordées en prêt ou en subvention figure dans le règlement intérieur du fonds ; ce dernier étant croissant ou décroissant en fonction du Quotient familial (QF). En guise d'illustration, la MAMP octroie 35 % de prêts et 65 % de subventions aux ménages dont le QF est inférieur à 400 € et accorde à part égale des prêts ou des subventions aux ménages dont le QF est supérieur à 400 €.

En commission FSL, l'origine de la dette fait alors l'objet d'une certaine vigilance. Le taux d'effort du ménage conditionne l'octroi ou non d'un FSL maintien ; si ce taux est élevé, les professionnels seront plus enclins à accorder une aide .

Le cumul de ces facteurs conditionne le traitement des demandes donnant suite à des rejets. Le pourcentage de réponses favorables s'échelonne entre 40 % (MAMP) et 86,5 % (MTPM), celui-ci est plutôt faible sur le territoire régional en comparaison avec le « FSL accès » (pour rappel entre 61 % et 92%).

Les territoires qui enregistrent les taux de décisions favorables les plus bas sont la MAMP, les Alpes-Maritimes (57%) et les Alpes-de-Haute-Provence (59%) ; les autres se situant au dessus de 60 %.

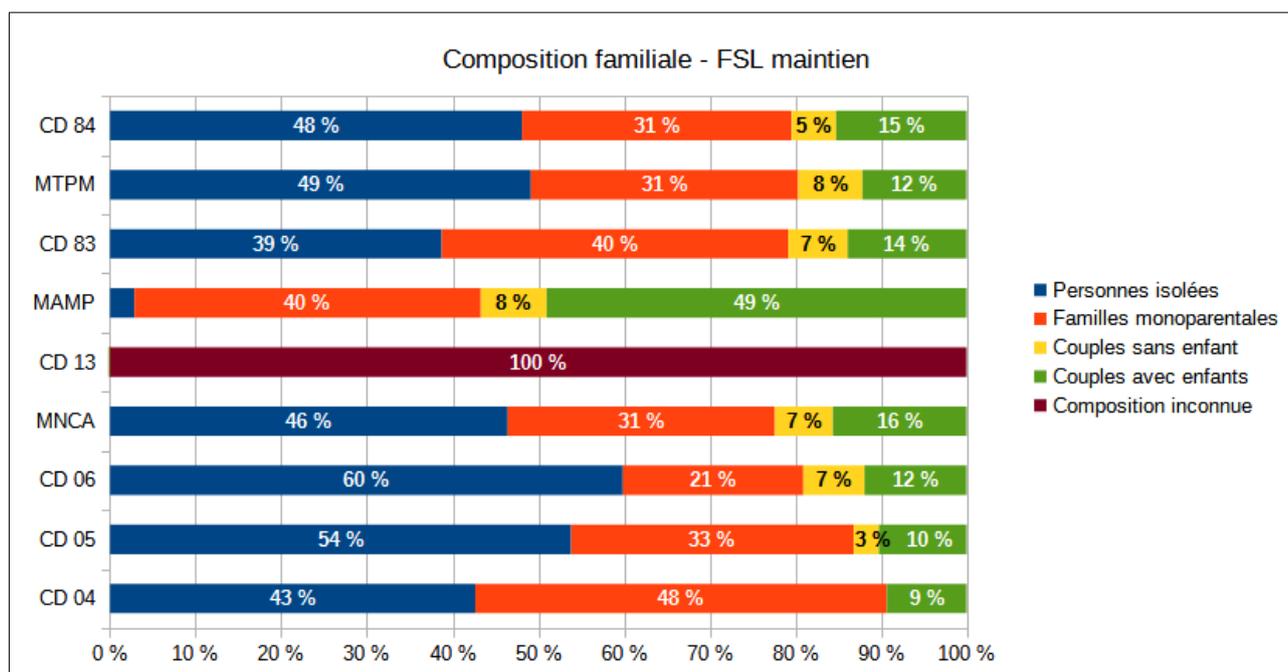
Au total, en région 60 % des requérants obtiennent une réponse favorable à leur demande.

Dans l'ensemble, les capacités contributives des ménages sont limitées en région PACA, expliquant la faible mobilisation du FSL maintien.

En complément, il est à noter que certains gestionnaires FSL ont recours aux Agences départementales d'information sur le logement (ADIL) pour conduire des actions autour de la prévention des expulsions. La plupart des territoires mobilisent l'ADIL de leur département pour mener des médiations auprès des locataires en impayés de loyers (permanences et conseils, étude juridique de la dette, etc.)<sup>11</sup>.

Dans les Bouches-du-Rhône, une Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) dédiée à la commune de Marseille vient d'être créée à titre expérimental et permettra de couvrir tous les arrondissements d'ici fin 2022. Disposant d'un volet formation et étude des dossiers au stade du commandement de payer, cette commission propose également un volet médiation et aide juridique. La création d'une commission dédiée à la ville d'Avignon a également été créée en 2021 dans le Vaucluse. De plus, le plan de sortie de crise a permis à l'État d'octroyer des aides exceptionnelles (mi 2021-mi 2023). Les territoires, tenus d'élaborer des plans départementaux d'actions pour prévenir les expulsions, ont bénéficié de crédits supplémentaires pour renforcer leurs CCAPEX. Ces dotations ont permis le recrutement de chargés de mission mis à disposition des ADIL, SIAO, Conseils départementaux, etc.<sup>12</sup>.

### 3.2. Typologie des ménages bénéficiaires



11 A titre d'exemple, en 2021 l'État a financé ces actions à hauteur de 80 000 € dans le Var et de 35 000 € dans le Vaucluse.

12 Instruction du 27 avril 2021 – Préparation de la fin de la période hivernale / Prévention des expulsions locatives.

Sur ce volet du FSL maintien, on observe à nouveau une surreprésentation de personnes isolées et de familles monoparentales, tout comme une part faible de couples sans enfant.

Toutefois, en matière de composition familiale les couples avec enfants sont plus nombreux.

En PACA, les ménages aidés au titre du maintien et allocataires du RSA ne sont pas majoritaires, avec une déclinaison départementale comme suit : 35 % dans les Alpes-de-Haute-Provence – 40 % dans les Hautes-Alpes (toutes aides confondues) – 56 % dans les Alpes-Maritimes – 60 % dans la MAMP – 25 % dans le Var – 21 % dans le Vaucluse.

Une spécificité propre à la MAMP est observée, il s'agit du seul territoire qui octroie l'entièreté de ses aides aux bénéficiaires de minimas sociaux.

En région, avec respectivement 13 % des aides maintien et 10 % des aides accès attribuées à des personnes en situation de handicap, le recours aux autres dispositifs de droit commun est indéniable. Force est de constater que le FSL ne se substitue pas aux aides médico-sociales existantes. A titre d'illustration, des prestations dédiées à l'aménagement du logement en lien avec une perte d'autonomie par le biais de la Prestation de compensation du handicap (PCH) peuvent être mobilisées.

#### **4. AIDES AUX FOURNITURES D'EAU, D'ÉNERGIE ET/OU DE SERVICES<sup>13</sup>**

Initialement créée pour répondre aux besoins de première nécessité, la prise en charge des dépenses de fluides fait partie de l'ADN du fonds. Erigée au rang de priorité par le législateur, toute personne a droit à une aide de la collectivité pour disposer de fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement.

Cette priorité est renforcée en 2013 avec l'adoption de la [loi n°2013-312 du 15 avril 2013](#) visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. Cette loi pose le principe de l'interdiction générale des coupures d'eau dans une résidence principale par les distributeurs. Avant 2013, ce principe prévu à l'article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) concernait uniquement les bénéficiaires du FSL qui désormais est accessible à tous sans condition de ressources.

Face aux évolutions des technologies de l'information et de la communication, ces aides aux fournitures se voient élargies aussi aux dépenses d'internet visant à lutter contre l'illectronisme et à limiter les écueils d'une exclusion numérique.

##### **4.1. Budget par types d'aides accordées**

La majorité des départements mobilisent le format des subventions pour financer les aides aux fournitures d'eau, d'énergie et de services.

Seules les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes ont également recours aux prêts même si cette pratique demeure minoritaire sur ces départements. Ainsi, dans les Alpes-de-Haute-Provence 172 942 € d'aides sont octroyées aux demandeurs sous forme de subventions et 900 € sous forme de prêts. Dans les Hautes-Alpes, seulement 800 € relèvent du prêt pour un montant total de 137 789 € d'aides accordées sous forme de subventions.

---

13 Les fournitures de services concernent la téléphonie et l'accès à internet.

Département	Budget fournitures d'eau 2021	Budget fournitures d'énergie 2021	Budget fournitures de services 2021	Budget total fournitures 2021
Alpes-de-Haute-Provence	43 618 €	130 142 €	81 €	173 841 € (640 ménages)
Hautes-Alpes	26 472 €	110 117 €	-	136 589 € (466 ménages)
Alpes-Maritimes	CD : 15 339 €	CD : 79 872 €	CD : -	CD : 95 211 € (234 ménages)
	MNCA : 90 995 €	MNCA : 193 691 €	MNCA : -	MNCA : 284 686 € (999 ménages)
Bouches-du-Rhône	CD : NC	CD : NC	CD : NC	CD : 167 249 € (533 ménages)
	MAMP : 23 319 €	MAMP : 1 203 003 €	MAMP : -	MAMP : 1 226 322 € (4 080 ménages)
Var	CD : -	CD : 395 415 €	CD : -	CD : 395 415 € (1 454 ménages)
	MTPM : -	MTPM : 275 397 €	MTPM : -	MTPM : 275 397 € (1 003 ménages)
Vaucluse	147 750 €	534 960 €	99 €	682 809 € (3 538 ménages)
PACA	347 493 €	2 922 597 €	180 €	3 437 519 € (12 947 ménages)

En PACA, la majorité des crédits engagés concernent les fournitures d'énergie (gaz et électricité) suivie par l'eau et les services téléphoniques/internet. Tous les territoires disposent de partenariats rapprochés avec les entreprises de ces secteurs (EDF, ENGIE, SUEZ, VEOLIA, etc.) qui contribuent activement aux budgets FSL sous forme d'abandon de créances et de dotation financière.

A l'échelle locale, on remarque le choix fait par les territoires de privilégier fortement les aides liées à l'énergie et à l'eau ; seuls deux départements (Alpes-de-Haute-Provence et Vaucluse) proposent un soutien pour le règlement des dépenses de services. D'ailleurs, un arbitrage propre au conseil départemental du Var est à souligner consistant à financer uniquement les frais liés à l'énergie. Sur cette même logique, on constate que la MAMP consacre 98 % de son budget aux dépenses d'énergie. Une nuance tout de même est à apporter concernant les aides pour l'eau sur le territoire métropolitain depuis la réforme territoriale<sup>14</sup>. Avant 2016, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole assurait la fourniture d'eau pour les 18 communes relevant de sa compétence (Marseille, Marignane, Allauch, la Ciotat, etc.). Dans ce cadre, les maires s'étaient regroupés pour confier la gestion de ce service public à des prestataires extérieurs. Cette délégation de service public a été maintenue au moment de la réforme et ce dispositif « Access'Eau » toujours en vigueur remplace le FSL pour ce type de fourniture. Il faut donc rajouter aux aides accordées par la métropole pour l'eau<sup>15</sup>, un montant de 292 915 €.

Les départements qui enregistrent le plus grand nombre de demandes d'aides sont la MAMP (6 531), le Vaucluse (3 988) et le Var (1 714). En revanche, quelques précisions concernant le Var qui enregistre une baisse généralisée des demandes depuis 2016 (accès, maintien, énergie) sont requises. Il est complexe d'identifier toutes les causes mais le département et la métropole mènent un travail collaboratif autour de la révision de leur règlement intérieur. Une attention toute particulière est

<sup>14</sup> La MAMP est créée par la [loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles](#). Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les six intercommunalités préexistantes sur le territoire fusionnent pour devenir une métropole unique.

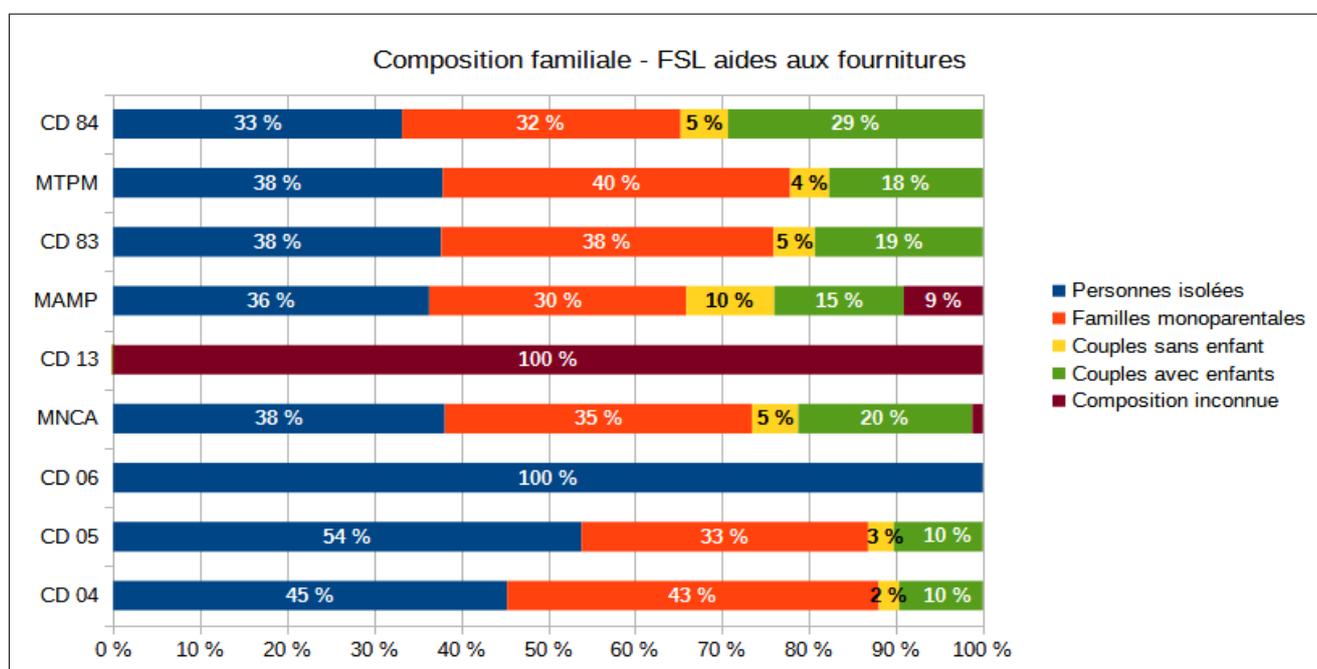
<sup>15</sup> Les communes relevant de la compétence de la métropole comptabilisent peu d'habitants (Carnoux en Provence, Plan-de-Cuques, Saint Victoret, etc.) ce qui justifie le faible budget alloué aux fournitures d'eau.

portée sur les seuils appliqués pour les aides dont les montants n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Cette révision est importante car certains publics sont exclus du dispositif comme, par exemple, les allocataires du RSA vivant seuls. Les gestionnaires considèrent que ces seuils constituent un frein aux saisines du FSL. Une étude est en cours visant également à approfondir certains critères en lien avec les orientations des politiques publiques (plan quinquennal pour le logement d'abord, etc.).

Sur la MNCA, en octobre 2021 suite à l'inflation et pour favoriser le pouvoir d'achat des ménages les plus pauvres, le montant des aides aux fluides a été revalorisé. Celui-ci est passé de 400 € par an et par type d'aide à 600 € voire 1000 € dans certaines situations.

On constate que les demandes déposées sont majoritairement acceptées en commission ; le taux d'acceptation s'élève à 75 %, il est plus élevé que celui appliqué sur le FSL accès et maintien. Plus spécifiquement, le pourcentage de réponses favorables s'échelonne entre la MAMP (62 %) et le Vaucluse (89 %).

## 4.2. Typologie des ménages bénéficiaires



Dans la continuité des aides précédentes, on constate à nouveau une surreprésentation des personnes isolées et des familles monoparentales. Seul le département du Vaucluse enregistre une certaine homogénéité des publics bénéficiaires du fonds.

A l'échelle territoriale, il est également intéressant de noter la surreprésentation d'allocataires du RSA dans les Alpes-Maritimes (95%). La possibilité de constituer un dossier se voit facilitée pour ces ménages puisque le suivi du RSA et du FSL sont regroupés dans le même service (hors MNCA). A l'inverse, on remarque une faible part d'allocataires RSA dans le Vaucluse (7%) ; cette faible part est à nuancer car seuls les bénéficiaires du RSA socle sont comptabilisés. De plus, la MAMP accorde une vigilance accrue aux situations des ménages faisant l'objet d'une procédure d'expulsion tout comme aux locataires en surendettement. A ce titre, 18 % des aides aux fournitures sont alloués à ces publics, réel support aux actions conduites en faveur de la résorption des dettes locatives.

## 5. FSL ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

### 5.1. Opérateurs mobilisés

Les acteurs associatifs du logement et de l'hébergement mais aussi les collectivités territoriales (Conseils départementaux et CCAS) sont mobilisés autour de l'accompagnement social des bénéficiaires du FSL. Le plus souvent appelé Accompagnement socio-éducatif lié au logement (ASELL), les modalités d'interventions divergent en fonction des territoires.

Quelques gestionnaires FSL souffrent de la pénurie d'associations à l'échelle locale, tout particulièrement les Alpes-de-Haute-Provence, justifiant le monopole de certains opérateurs. En région, les organismes mobilisés sont les suivants :

Département	Les opérateurs de l'accompagnement social
Alpes-de-Haute-Provence	Logiah 04, travailleurs sociaux du département
Hauts-Alpes	Appase Briançon, Appase Etape 05, association Bâtir, Mission jeunes 05, Centre populaire d'enseignement, CCAS de Gap, CCAS de Briançon, Fondation Edith Seltzer
Alpes-Maritimes	<b>Conseil départemental</b> : Api Provence, ASLL, Api résidences sociales, AGIS 06, Galice, ADIL 06, Habitat et humanisme <b>MNCA</b> : Api Provence, ALC, Fondation de Nice
Bouches-du-Rhône	<b>Conseil départemental</b> : 49 opérateurs dont 7 CCAS et 3 bailleurs
Var	<b>Conseil départemental</b> : ADSEAAV, APEA, AVAF, Corail, Alinea, En chemin, Face Var, Loge toit, Logivar Estérel UDV, Ova <b>MTPM</b> : ADIL, APEA, Alinea, Itinova, En chemin, Face Var, Logivar, Ova
Vaucluse	ASELL = Cap habitat, Rheso, APAS, ADAI / Autres accompagnements = Soligone, Amado

### 5.2. Accompagnement individuel et collectif

Globalement, depuis 2018 les budgets ASELL des gestionnaires FSL sont en augmentation. Une légère hausse est relevée en 2020, qui se consolide sur l'année 2021.

En région, le budget total investi sur l'ASELL s'élève à 8 884 248 € en 2018, à 8 853 513 € en 2019, à 9 063 819 € en 2020 et à 9 128 520 € en 2021.

Force est de constater une mobilisation des conseils départementaux et métropoles durant la crise sanitaire de Covid-19 pour limiter les impacts conjoncturels sur le quotidien des ménages les plus précaires.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône demeure le principal contributeur sur l'ASELL. Pour preuve, en 2021 sa contribution représente 71 % du budget régional.

En matière d'évolution des budgets dédiés à l'accompagnement social sur la période de 2018 à 2021, on observe une certaine stabilité à l'échelle des départements.

En revanche, si l'on compare les dotations sur ces deux dernières années, on observe en 2021 une baisse dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse. A l'inverse, les Hauts-Alpes, le Var et MTPM enregistrent une hausse. Il est à noter que cette hausse est particulièrement

prononcée dans les Hautes-Alpes (24 %) passant d'un budget de 53 490 € en 2020 à 70 725 € en 2021.

Département	Budget ASELL 2021 accompagnement individuel	Budget ASELL 2021 accompagnement collectif	Budget total ASELL 2021
Alpes-de-Haute-Provence	196 535 €	-	196 535 € (57 ménages)
Hautes-Alpes	70 725 €	-	70 725 € (9 ménages)
Alpes-Maritimes	CD : 240 000 €	CD : -	CD : 240 000 € (270 ménages)
	MNCA : 500 000 €	MNCA : -	MNCA : 500 000 € (445 ménages)
Bouches-du-Rhône	CD : 4 871 160 €	CD : 1 586 075 €	CD : 6 457 235 € (4 243 ménages)
Var	CD : 474 640 €	CD : -	CD : 474 640 € (776 ménages)
	MTPM : 857 110 €	MTPM : -	MTPM : 857 110 € (965 ménages)
Vaucluse	332 275 €	-	332 275 € (420 ménages)
PACA	7 542 445 €	1 586 075 €	9 128 520 € (7 185 ménages)

A noter : pour mémoire, dans les Bouches-du-Rhône la totalité des accompagnements sociaux est assurée par le Conseil départemental.

Au-delà du budget alloué à l'ASELL, en matière de file active le département des Bouches-du-Rhône est le territoire qui accompagne le plus de ménages, suivi par la MTPM et le Conseil départemental du Var.

Les réponses apportées aux demandeurs sont majoritairement favorables, avec des taux particulièrement élevés sur les territoires alpins ; en 2021 ce taux est de 92 % pour les Alpes-de-Haute-Provence et de 100 % pour les Hautes-Alpes.

En région, on observe également que peu de départements ont recours aux accompagnements collectifs ; seules les Bouches-du-Rhône accordent 25 % de son budget à ce type de mesures.

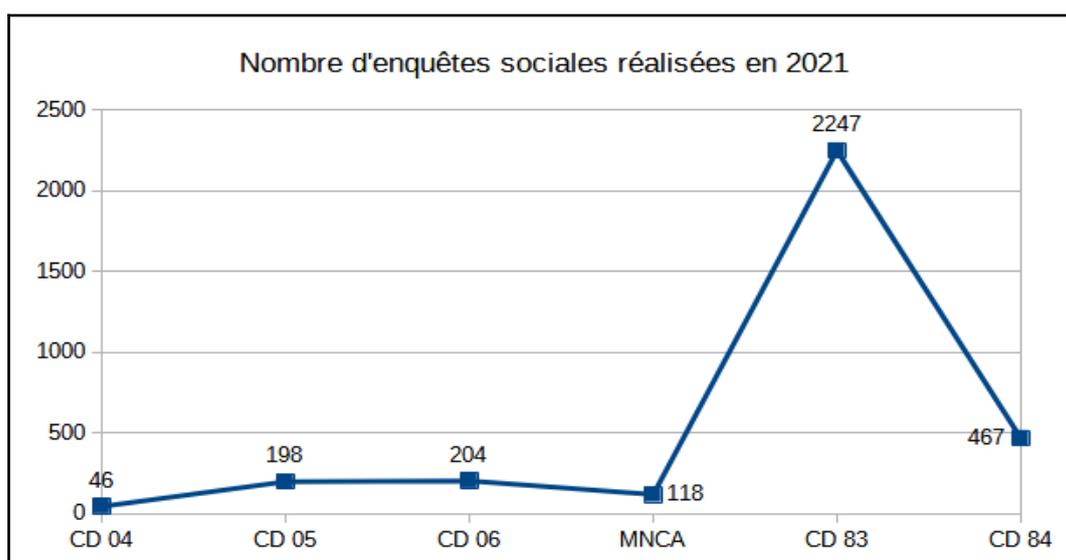
L'Accompagnement social collectif (ASC) pratiqué uniquement dans les Bouches-du-Rhône consiste à garantir une insertion durable par l'habitat. Il vise à soutenir les opérateurs dans la mise en place d'une gestion locative adaptée, favorisant un accès ou un maintien des ménages dans un logement adapté et décent. Proposé sur le principe de la libre adhésion des bénéficiaires, les travailleurs sociaux conventionnés<sup>16</sup> dispensent un accompagnement limité à un an et renouvelable dans la limite de 18 mois qui recouvre huit catégories d'action sociale (atelier recherche de logement, accès aux droits, sortie de logement provisoire, autoréhabilitation accompagnée, etc.)<sup>17</sup>.

16 Les organismes conventionnés sont les associations, les CCAS, les bailleurs, etc.

17 Les accompagnements proposés ne concernent pas les structures d'hébergement.

### 5.3. Enquêtes sociales menées auprès des ménages menacés d'expulsion

Les dépenses réalisées pour conduire les enquêtes sociales auprès des personnes menacées d'expulsion sont incluses dans les budgets d'accompagnement social (ASELL). Réel outil pour réaliser un diagnostic social et financier des situations rencontrées par les ménages, ces enquêtes constituent un levier pour concevoir un accompagnement social au plus proche des besoins individuels. Ces enquêtes sont bien souvent réclamées par la préfecture ou la sous-préfecture au moment de l'assignation au tribunal ; elles consistent à évaluer la situation du ménage afin de fournir des éléments au juge et de remédier aux difficultés rencontrées.



Il est important de nuancer le graphique ci-dessus pour comprendre l'absence de certains gestionnaires FSL. Dans les Bouches-du-Rhône, les diagnostics sociaux et financiers sont sollicités principalement par les services de l'État via les CCAPEX (communes hors Marseille) et par le service logement/prévention des expulsions de la préfecture (ville de Marseille). Ce fonctionnement permet au Préfet délégué pour l'égalité des chances d'obtenir des informations sur les ménages non connus des services sociaux du département.

Par ailleurs, certains territoires font appel à d'autres modalités d'intervention pour réaliser des enquêtes sociales auprès des personnes menacées d'expulsion.

D'une part, certains ont recours à des dispositifs connexes de droit commun. En guise d'illustration, le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) est mobilisable pour le financement de diagnostics sociaux auprès de ménages en situation de vulnérabilité ou encore les équipes mobiles de prévention des expulsions locatives. Ces dernières s'inscrivent dans le cadre de d'une expérimentation en lien avec l'acte 2 du Plan Pauvreté (mesure n°18). Financée par la DIHAL et la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) pour deux ans (2021 et 2022), elle consiste à déployer des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives, assurant des visites à domicile auprès des ménages du parc privé, en amont et en aval de la procédure d'expulsion. Sur les 26 départements sélectionnés à l'échelle nationale, trois d'entre eux se trouvent en région PACA (Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Var).

D'autre part, quelques gestionnaires FSL élaborent et conduisent des expérimentations locales pour répondre aux spécificités de leurs territoires (partie 6.3).

## 6. AUTRES AIDES ET INITIATIVES LOCALES

### 6.1. Aides aux (co)propriétaires occupants

Les crédits alloués au volet des aides aux (co)propriétaires occupants représentent une faible part sur les budgets des FSL. Plusieurs raisons expliquent cet investissement limité.

Premièrement, le fonds s'adresse aux personnes les plus précaires, de fait, celles-ci sont majoritairement locataires.

Deuxièmement, en région PACA les subventions et prêts accordés concernent en priorité les problématiques socio-économiques liées à l'accès à un logement.

Troisièmement, ce volet du fonds ne concerne pas tous les (co)propriétaires occupants puisqu'il répond à des critères d'éligibilité spécifiques.

Département	Budget (co)propriétaires 2021 volet prêts	Budget (co)propriétaires 2021 volet subventions	Nombre de demandes déposées	Nombre de ménages aidés
Alpes-de-Haute-Provence	-	-	-	-
Hautes-Alpes	-	9 369 €	23	21
Alpes-Maritimes	CD : 4 106 €	CD : 1 511 €	CD : 12	CD : 12
	MNCA : 8 641 €	MNCA : 9 134 €	MNCA : 18	MNCA : 8
Bouches-du-Rhône	CD : -	CD : -	CD : -	CD : -
	MAMP : 2 060 €	MAMP : 260 €	MAMP : 5	MAMP : 2
Var	CD : 615 €	CD : -	CD : 1	CD : 1
	MTPM : NC	MTPM : NC	MTPM : NC	MTPM : NC
Vaucluse	-	-	-	-
PACA	15 422 €	20 274 €	59	44

Les aides octroyées participent au règlement des échéances d'emprunts impayés et au règlement de dettes de charges collectives.

Ces aides concernent les (co)propriétaires occupants en difficulté, habitant des copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) « copropriété »<sup>18</sup>. Ce dispositif géré par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) concerne les actions de redressement des copropriétés dégradées. Il permet d'accompagner les syndicats de copropriétaires en matière de gestion et de travaux d'amélioration des bâtiments (parties communes comme privatives).

En observant la déclinaison départementale, on remarque que ce volet du fonds n'est pas investi par les Alpes-de-Haute-Provence, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse. La MNCA, principale contributrice, accompagnée des Hautes-Alpes ont davantage recours aux subventions ; quand, les Alpes-Maritimes, la MAMP et le Var engagent les bénéficiaires aux remboursements des sommes prêtées.

18 Aidés au titre des [alinéas 4, 5 et 6 de l'article 6 de la loi du 31 mai 1990](#).

## 6.2. Autres dépenses de gestion et aides aux associations

Tous les gestionnaires FSL en région n'accordent pas aux organismes locaux des suppléments pour couvrir leurs dépenses de gestion ; les conseils départementaux des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var ainsi que MTPM n'ont pas recours à ce dispositif.

Ces dépenses<sup>19</sup> recouvrent les frais engagés par les associations, CCAS ou encore les bailleurs sociaux subventionnés au titre de l'Aide à la médiation locative (AML) et des prêts irrécouvrables (remises de dettes). Ces suppléments peuvent également financer des dépenses liées à des prestations de service ou à des projets expérimentaux.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence accorde 153 587 € à quatre organismes pour des actions de médiations locatives (Logiah, les amis de la Tour) et des actions de lutte contre la précarité énergétique (CAF, Energ'Ethique 04).

Les Alpes-Maritimes subventionnent deux associations à hauteur de 505 000 € pour des actions portées par Soliha et AGIS 06. Face à la tension du marché immobilier sur le territoire, le Conseil départemental finance le développement de l'offre d'intermédiation locative.

De même, la MNCA alloue 538 400 € de son budget à la location de logements (dont 32 en captation) mobilisant deux associations et ayant permis le relogement de 91 ménages par an. Ce financement recouvre la location/sous location de logements loués, en mandat de gestion et en location directe.

La MAMP mobilise 1 211 769 € sur son fonds pour le règlement de prestations de service auprès de la CAF des Bouches-du-Rhône, pour des remises de dettes (Banque de France et commission FSL) et pour des projets expérimentaux. Ces derniers concernent l'insertion par le logement et l'amélioration thermique des logements du parc privé des retraités (partie 6.3).

En matière d'insertion, l'aide à la médiation locative consiste à accroître l'offre de logement à destination des publics prioritaires des PDALHPD. Le bailleur loue un logement à une association agréée<sup>20</sup> qui sous-loue ce logement à une famille en difficulté ne pouvant accéder directement à une location dans le parc public ou privé. Ce système permet de mettre en place un bail glissant pour sécuriser le bailleur dans l'attente que le ménage soit en capacité d'assumer les obligations qui incombent à un locataire.

Par ailleurs, en complément du FSL deux territoires ont octroyés des aides exceptionnelles en raison de la crise sanitaire en 2021.

Ce « fonds d'urgence » a permis à la MAMP d'aider 26 ménages à régler leurs impayés de loyers à hauteur de 24 239 €.

Le Vaucluse a soutenu 169 ménages pour un montant total de 91 329 €. A ce titre, le département a aidé 39 ménages dans le règlement de ses dettes de loyers, 35 ménages pour le paiement des factures d'eau et 95 ménages pour les factures d'énergie. Ces crédits initialement prévus pour le financement d'expérimentations ont été réorientés vers le fonds d'urgence en 2020 comme en 2021.

Notamment, lors de la crise sanitaire les Hautes-Alpes ont élaboré des dérogations pour prendre en compte les situations très précaires des saisonniers. Dans cette même logique, le Var et MNCA ont dérogé à leurs règlements intérieurs pendant la période de Covid en 2020 et 2021.

---

19 Ces dispositions sont prévues au dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 31 mai 1990  
[https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000037670165](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000037670165)

20 Bien que moins fréquente, la médiation locative peut être assurée par des CCAS et autres organismes à but non lucratif.

### 6.3. Expérimentations locales

Dans le cadre du FSL, de nombreuses expérimentations locales sont déployées en région.

Dans les Bouches-du-Rhône, un projet d'insertion par le logement est en cours avec une offre nouvelle de 30 logements par année et un stock de 350 logements pour un montant total de 720 000 €. Le Conseil départemental en collaboration avec la MAMP porte également un projet « nouveaux entrants » qui répond à des objectifs pluriels. Il évoque avec les familles la question de l'insertion à leur nouveau cadre de vie par le biais de la découverte du quartier et de ses équipements, des règles de vie de l'immeuble et de l'appropriation des espaces collectifs, etc. Une formation aux éco-gestes est proposée avec une sensibilisation principalement autour du tri sélectif et des consommations d'énergie pour prévenir les éventuelles situations de précarité énergétique. A ce titre, un travail est mené avec les ménages en amont pour limiter les situations d'endettement énergétique et locatif (180 000 € par an répartis entre le département et la métropole).

En complément des projets co-portés, la MAMP mène ses propres expérimentations et tend à construire des modalités d'intervention innovantes pouvant être duplicables sur d'autres territoires. De prime abord, la métropole développe un modèle de Concordat ; outil pour prévenir les expulsions locatives, il s'agit d'un partenariat rapproché entre le locataire, le bailleur et le référent FSL. Pour éviter les situations critiques d'endettement, ce fonctionnement collégial permet de diviser en trois la dette contractée par le ménage. Cette démarche sécurise la relation bailleur/locataire et apporte une aide à la gestion budgétaire non coercitive. Elle regroupe six bailleurs sociaux partenaires représentés par les responsables des services contentieux avec lesquels la MAMP travaille en étroite collaboration. Expérimentée depuis 2018, cette action est désormais intégrée au règlement intérieur du FSL. Face aux résultats positifs partagés par la métropole, la MNCA est en train de développer ce modèle sur son territoire.

Depuis 2020<sup>21</sup>, la MAMP conduit un projet expérimental autour de l'insertion par le logement (112 500 € en 2021). Il fait l'objet d'un conventionnement avec le SIAO en charge des orientations ainsi qu'avec Soliha qui assure l'accompagnement et le relogement<sup>22</sup>. À destination des personnes en errance locative, cette action consiste à proposer un accompagnement social global pour garantir un maintien durable dans le logement.

La MAMP mène un projet expérimental également sur l'amélioration thermique des logements du parc privé des retraités, investissant 200 000 € en 2021. Cette action s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les compagnons bâtisseurs pour le volet technique et avec les travailleurs sociaux pour le volet accompagnement. Elle s'adresse aux personnes vivant dans un logement salubre qui nécessite des travaux pour remise aux normes de sécurité ou pour lesquels le confort d'été et/ou d'hiver n'est pas satisfaisant. Ces aménagements peuvent concerner un remplacement de chaudière, de radiateurs, de système d'aération, la pose de rideaux thermiques ou de climatisation, etc. Quand le logement requiert des travaux d'amélioration de l'habitat, les ménages sont réorientés vers l'Anah<sup>23</sup>. Forte de cette expérience, la métropole alerte sur la situation préoccupante des retraités et souligne une hausse constante des demandes depuis 2018.

Sur la MNCA, la plupart des expérimentations menées sont axées sur les jeunes en situation de précarité. Dans le cadre du « Plan pauvreté 2021-2022 », deux actions spécifiques ont été lancées. Une action « IML jeunes » (40 000 €) est conduite visant à mobiliser une offre de logement abordable, via la captation de logement par une Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) ; mais aussi par le biais de la Gestion locative adaptée (GLA) pour les jeunes accompagnés par le Comité

21 Avec l'épidémie de covid 19 et les confinements successifs, le projet n'a réellement débuté qu'en 2021.

22 Les logements appartiennent à des bailleurs privés et sont mis à disposition des ménages en Inter médiation locative (IML) ; quelques logements proviennent du patrimoine immobilier de Soliha.

23 En fonction des situations un cofinancement ANAH et MAMP est possible.

local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ).

L'autre action concerne le « soutien aux jeunes » (25 000 €) permettant d'avancer le montant de la caution, du premier mois de loyer et des frais d'agence aux jeunes accompagnés par le CLLAJ de la métropole (sous réserve de leur éligibilité au FSL).

Dans le Vaucluse, plusieurs actions considérées comme expérimentales ont vocation à être généralisées en 2023 en intégrant le règlement intérieur en cours de révision. A ce jour, il existe trois projets axés sur les diagnostics sociaux et financiers (15 000 €), l'aide préventive au maintien (19 573 €)<sup>24</sup> et les demandeurs ne répondant pas aux critères d'éligibilité du FSL (71 756 €).

Le premier projet consiste à financer plusieurs associations pour réaliser des diagnostics auprès des personnes qui ne sont pas accompagnées par les services sociaux du département. Cette action permet de réaliser des enquêtes dans le cadre de la prévention des expulsions au stade de l'assignation et du concours de la force publique.

Le second projet s'adresse aux ménages qui subissent des ruptures temporaires de revenus mettant en péril le paiement de leurs loyers et charges. Cette intervention pallie des besoins non couverts par le FSL maintien classique pour lequel le bénéficiaire doit avoir une dette de loyer, puis avoir repris le paiement de celui-ci pendant deux mois minimum. Ainsi, le ménage doit attendre la constitution de la dette pour pouvoir prétendre à une aide. Cette expérimentation évite la contraction d'une dette pour des personnes qui s'acquittent régulièrement du règlement de leur loyer et empêche l'assignation du bailleur pour impayé de loyer. En somme, pour obtenir cette aide le demandeur ne doit pas être en dette de loyer et remplir les critères d'éligibilité du FSL (taux d'effort, logement adapté à la composition familiale et aux revenus, décence du logement, etc.). Le troisième projet est dédié aux ménages dont la situation ne correspond pas aux conditions définies dans le règlement intérieur mais disposant d'un accompagnement soutenu et renforcé par un travailleur social. Complémentaire au projet précédent, cette action vise à résoudre les problématiques liées au logement rencontrées par les personnes tant en matière d'accès, de fournitures d'énergie, etc.

---

24 Le montant alloué à ce projet est imputé sur la ligne budgétaire du FSL maintien.

## 7. ANNEXES

### 7.1. Annexe 1 – Principaux constats et chiffres clés

**En région PACA, la gestion du FSL est assurée par neuf territoires.  
En 2021, le budget du fonds s'élève à 24 529 404 €.**

#### ACCÈS

- ◆ Deuxième poste budgétaire du FSL en région (5,6 M €)
- ◆ 9 105 ménages aidés
- ◆ Recours majoritaire aux subventions
- ◆ Prédominance des aides octroyées au titre de l'accès par rapport au volet maintien
- ◆ En moyenne, 85 % des ménages obtiennent une réponse favorable à leur demande

#### MAINTIEN

- ◆ Dernier poste budgétaire du FSL en région (2,6 M €)
- ◆ 2 266 ménages aidés
- ◆ Recours majoritaire aux subventions
- ◆ Inadaptation des ressources aux montants des loyers
- ◆ En moyenne, 60 % des ménages obtiennent une réponse favorable à leur demande

#### AIDES ÉNERGIE

- ◆ Troisième poste budgétaire du FSL en région (3,4 M €)
- ◆ 12 947 ménages aidés
- ◆ Recours au prêt quasiment nul
- ◆ Une contribution active des fournisseurs d'énergie sous forme d'abandon de créances
- ◆ Les aides liées aux dépenses téléphoniques/internet sont peu mobilisées
- ◆ Une mobilisation très forte du département de Vaucluse
- ◆ En moyenne, 75 % des ménages obtiennent une réponse favorable à leur demande d'aide

#### ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- ◆ Premier poste budgétaire du FSL en région (9,1 M €)
- ◆ 7 185 ménages accompagnés
- ◆ Recours aux accompagnements collectifs très limité
- ◆ 71 % du budget régional abondé par les Bouches-du-Rhône

**Toutes aides confondues, le FSL est confronté à une augmentation de rejets des demandes déposées en région. Les taux d'effort trop élevés par rapport aux quotients familiaux des ménages constituent un frein majeur impactant les possibilités d'accès et de maintien dans le logement des plus précaires.**

## 7.2. Annexe 2 – Glossaire

**ADIL** : Agences départementales d'information sur le logement

**AIVS** : Agence immobilière à vocation sociale

**AML** : Aide à la médiation locative

**ANAH** : Agence nationale de l'habitat

**ASC** : Accompagnement social collectif

**ASELL** : Accompagnement socio-éducatif lié au logement

**ASLL** : Accompagnement social lié au logement

**CAF** : Caisse d'allocations familiales

**CASF** : Code de l'action sociale et des familles

**CCAPEX** : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

**CCAS** : Centre communal d'action sociale

**CGCT** : Code générale des collectivités territoriales

**CLLAJ** : Comité local pour le logement autonome des jeunes

**DALO** : Droit au logement opposable

**DIHAL** : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

**DIPLP** : Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

**FNAVDL** : Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement

**FSL** : Fonds de solidarité pour le logement

**GLA** : Gestion locative adaptée

**IML** : Intermédiation locative

**MAMP** : Métropole Aix-Marseille-Provence

**MNCA** : Métropole Nice Côte d'Azur

**MSA** : Mutualité sociale agricole

**OPAH** : Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat

**PCH** : Prestation de compensation du handicap

**PDALHPD** : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

**QF** : Quotient familial

**RSA** : Revenu de Solidarité Active